



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS

N° 2025-11-31

Portant habilitation d'un piégeur et son équipe
Pour la capture des chiens en état de divagation
Du 01^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026
LE MAIRE DE RABASTENS

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-19-1 et suivants relatifs à la divagation des animaux domestiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité publique et de prévenir les risques liés à la divagation des chiens sur le territoire communal

;

CONSIDÉRANT les plaintes et signalements concernant la présence de chiens errants ou dangereux

;

CONSIDÉRANT l'urgence de mettre en œuvre des mesures adaptées pour la capture de ces animaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jacques COUSTET piégeur agréé par la Préfecture du Tarn et son équipe sont habilités à intervenir sur le territoire de la commune de Rabastens pour la capture des chiens en état de divagation.

ARTICLE 2 :

Les opérations de capture pourront être réalisées par tous moyens légaux et appropriés, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et des règles de sécurité publique.

ARTICLE 3 :

Les animaux capturés seront conduits sans délai auprès du service de police municipale ou auprès de la SPA du Garric, conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2026, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La Police municipale et monsieur Coustet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation est faite à

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn
- Le service de Police Municipale de Rabastens
- Monsieur Coustet

Fait à Rabastens, le 26 novembre 2025
Le Maire



Nicolas GERAUD